

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

---

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AC102

présenté par  
Mme Calvez

-----

### ARTICLE 4 BIS C

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« VI *bis*. – Les contrats de ville conclus après la promulgation de la loi n° du visant à démocratiser le sport définissent des actions stratégiques dans le domaine du sport. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dernier alinéa de l'article prévoit que les contrats de ville conclus après la promulgation de « la présente loi » (en réalité de la loi du 21 février 2014 ) définissent obligatoirement des actions stratégiques dans le domaine du sport.

Il convient de modifier la rédaction de cet alinéa pour préciser que le dispositif ne concerne que les contrats conclus après la promulgation de la loi visant à démocratiser le sport en France.